

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

PRESENTS : Mmes et MM. BOCQUIER, CHATEIGNER, BROUSSEAU, GODREAU, GABORIT, BLUTEAU, CAIGNON, SACHOT, ROULLEAU, ROBICHON, PRUGNEAUX.
Absentes excusées : Mmes BRAUD et GAUVRIT

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.
Mr ROULLEAU Vincent a été désigné secrétaire de séance.

1 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX (062-18)

Mr le Maire rappelle au conseil que le Président du Centre de Gestion a informé les communes de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance des agents communaux ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, à raison d'environ 8 € brut par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

2 –MISSION D'INSPECTION (063-18)

Mr le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales de désigner un agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (décret N°85-603 du 10 juin 198 modifié) dont les objectifs sont en autres de:

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

3 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION (064-18)

Mr le Maire rappelle au conseil la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 17 janvier au 16 février 2019. Pour faire face aux enquêtes de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 833 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. La rémunération de l'agent étant de la pleine responsabilité des communes, le Maire demande au conseil de fixer la rémunération des agents.

Mr ROULLEAU n'a pas participé à la prise de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs,
- D'attribuer à chacun un forfait de 916.50 € brut pour participer aux séances de formation et effectuer le recensement.

4 – VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DU FOYER RURAL (065-18)

Mr le Maire rappelle que le conseil, lors de sa réunion du 13 novembre dernier, a émis un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la mairie et du foyer rural. Il a autorisé le Maire ou un adjoint à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour 2 880 € pour la réalisation du programme et de 1 700 € H.T. pour le choix du maître d'œuvre.

Le Maire présente au conseil le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

1 Mairie – transfert de l'agence postale à la mairie – Réaménagement du secrétariat en deux espaces de travail – remplacement de la couverture.

2 Foyer Rural – bar : Lifting

3 Foyer rural cuisine : remplacement d'une porte.

4 Foyer rural salle 1 : remplacement de la couverture – renforcement de l'isolation thermique de la toiture – amélioration de la performance des installations de ventilation, de chauffage et d'éclairage.

5 Foyer rural salle 2 : renforcement de l'isolation thermique, remplacement d'une porte, amélioration de la performance des installations de ventilation, de chauffage, d'éclairage – rajout d'un meuble évier.

6 Sanitaires intérieures et extérieures – les toilettes seront réaménagées avec renforcement de l'isolation thermique des murs et remplacement des menuiseries (porte accès WC extérieur).

7 Foyer rural – véranda : remplacement d'une porte et de la baie fixe

8 Salle de sports : amélioration de la performance des installations d'éclairage (uniquement la régulation).

9 Terrains de football : amélioration de la performance des installations d'éclairage (uniquement la régulation)

Coût estimatif des travaux : 276 700 € H.T.

Mr le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation et de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un architecte, un bureau de contrôle technique, un coordonnateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance N° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle de l'architecte est inférieure à 21 000 € H.T. Ainsi une procédure adaptée peut être lancée pour choisir l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 276 700 € H.T.
- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'architecte,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à un adjoint pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

5 – TARIF COMPLEMENTAIRE DE LOCATION DE SALLE

Les Anciens Combattants souhaitent utiliser la salle 1 sans cuisine pour leur assemblée générale, le 15 février prochain. La salle est gratuite. Par contre, ils souhaitent la vaisselle qui n'est louée qu'en plus d'une location de salle. Le conseil décide de facturer la vaisselle aux anciens combattants au tarif habituel, soit 24.50 €.

6 – FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS « SANS SOUCIS » POUR 2019 ET CONVENTION AVEC LA CAF (066-18)

Mme Anne GODREAU informe les élus que la convention avec la CAF sera échu le 31 décembre 2018. La CAF la renouvelle et impose des prix plafonds pour les coefficients de 0 à 900. La tarification des QF > à 900 est libre, de même que pour les familles hors communes.

De plus pour le périscolaire la nouvelle convention exige d'appliquer au moins deux tarifs suivant le coefficient familial.

La commission « garderie périscolaire » propose les tarifs suivants :

Tarifs Accueil Périscolaire 2019

	Tarif de base	Tarif CAF MSA	Tarif CAF-MSA
		0-700	QF +700
Une heure	2,80 €	2,21 €	2,31 €
Goûter	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Pt Déjeuner	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Pénalité dépassement horaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MONSIREIGNE 2019

Pour les enfants de Monsireigne

	0-500	501-700	701-900	QF +900
à la journée	7,36 €	9,60 €	11,68 €	16,72 €
à l'heure	0,92 €	1,20 €	1,46 €	2,09 €
Pt Déjeuner	0,80 €			
supplément déplacement sortie	3,50 €			
Tarifs imposés par la CAF				

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MONSIREIGNE 2019

Pour les enfants hors commune de Monsireigne

	0-500	501-700	701-900	QF +900
à la journée	8,48 €	10,56 €	14,80 €	17,52 €
à l'heure	1,06 €	1,32 €	1,85 €	2,19 €
Pt Déjeuner	0,80 €			
	3,50 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus préconisés par la commission « garderie périscolaire »
- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF.

7 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES – OPERATIONS DE CLOTURE DU BUDGET – TARIFS ASSAINISSEMENT 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

A-TRANSFERT DE COMPETENCE (067-18)

Vu la délibération n° CC30101802 du Conseil de communauté du 30 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019 et la modification des statuts qui en découle,

Monsieur le Maire, expose que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" aux Communautés de communes aménage les modalités du transfert issue de la loi NOTRe. Les évolutions introduites par cette dernière ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert ; la Loi n°2018-702 permet notamment aux Communautés de Communes, de reporter la date du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement" du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, et instaure de nouvelles modalités

d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ; elle rend facultative la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" pour les Communautés de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions du comité de pilotage élargi à l'ensemble des maires et des secrétaires des mairies, se sont déroulées tout au long de l'année pour définir les modalités de ce transfert de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DECIDE le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence,
- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts à effet au 1^{er} janvier 2019..

B – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE (068-18)

S'agissant d'un service public industriel et commercial, le Maire précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de MONSIREIGNE ;
- Mise à disposition par la commune de MONSIREIGNE du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la Communauté de Communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la Communauté de Communes;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à la Communauté de Communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2018, pour approbation. Le compte administratif 2018 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2018 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de Communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de MONSIREIGNE transfère à la Communauté de Communes les résultats du budget annexe M49 « Assainissement » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018 plafonné à 150 € par abonné (données 2017).

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 1990 et du 21 novembre 2001 portant création du district du Pays de Pouzauges puis transformation en Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges notamment du 23 novembre 2016 et du 7 décembre 2017 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONSIREIGNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M49 « Assainissement » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « Assainissement » dans le budget principal ;
- Décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M49 « Assainissement » constatée au 31/12/2018 plafonné à 150€ par abonné (données 2017) à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C – TARIFS ASSAINISSEMENT 2019 (069-18)

Le service public d'assainissement collectif devrait être géré par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de ce futur transfert de compétence, il a été proposé de conserver dans un premier temps, les tarifs fixés pour 2018. Mr le Maire propose, par conséquent, pour le 1^{er} semestre 2019, le tarif de 1.20 € le m3,

En vue d'harmoniser sur le territoire du Pays de Pouzauges, il propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- à 1 250 € la participation pour le financement à l'assainissement collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique),
- à 850 € H.T. la participation pour les frais de branchement (article L1331-2 du code

de la santé publique)

- à 30 m3 par usager le forfait puits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

D – DECISION MODIFICATIVE (070-18)

Une décision modificative N°2 du budget assainissement est nécessaire pour le rattachement de dépenses. Cette décision est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
66	66112	Rattachements des ICNE	+100		
014	706129	Reversement redev. Mod. Des réseaux	+930		Dû à l'agence de l'eau 921.15 €
011	628	Divers	-1 030		
TOTAL			0		

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ☞ décide de prendre cette décision modificative N°2 comme ci-dessus.

8 – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL (071-18)

Mr le Maire informe le conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour mandater le dégrèvement des jeunes agriculteurs. Celle-ci est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
011	615231	Voiries	- 400		
014	7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur des J.Agric.	+ 400		Mandat de 895 €
TOTAL			0	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de prendre cette décision modificative N°5 comme ci-dessus.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES ACACIAS (072-18)

Une décision modificative N°2 du budget du lotissement des Acacias est nécessaire. Celle-ci est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+171		
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux	- 171		
		TOTAL	0		

Après en avoir délibéré, le conseil :

☞ décide de prendre cette décision modificative N°2 comme ci-dessus.

10 – DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe le conseil des décisions qui ont été prises :

2/2018 - Aliénation d'une armoire réfrigérée à Mr Gaboriau Francis pour 300 €.

3/2018 – Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue des Ornaies et de la rue de la Roche Batiot à l'entreprise ALAIN TP pour 126 111.31 € H.T. Ces travaux débiteront normalement en avril pour une durée de 6 semaines.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

Balayage des rues : Mr le Maire informe le conseil que l'entreprise SARL Atlantic Balayage de St Fulgent (qui passait déjà sur la commune) a été retenue pour le balayage des voiries du Pays de Pouzauges. Compte tenu du groupement de commandes, la collectivité va faire des économies non négligeables.

Bulletin municipal : Anne GODREAU a informé le conseil qu'une première trame a été déposée auprès de l'imprimerie. Le thème de la couverture serait sur le 11 novembre.

Téléthon des 7 et 8 décembre : Il s'est déroulé au foyer rural. Le bilan est plutôt satisfaisant. Des précisions seront apportées dans le prochain bulletin.

Collecte des coquilles d'huîtres : L'opération est renouvelée pour les fêtes de fin d'année. La collecte se fera devant le foyer rural, les mercredis 26/12/18 et 02/01/2019 de 10 H à 12H.

Révision des périmètres de protection de captage de la retenue de Rochereau : Le captage d'eau potable de la retenue de Rochereau est la propriété de Vendée Eau. Celui-ci procède à

la révision des périmètres de protection autour de ce captage. Avant la prise d'un arrêté préfectoral une phase d'information des propriétaires des parcelles contenues dans les nouveaux périmètres de protection de la retenue de Rochereau doit être organisée sur les communes concernées.

Une enquête publique relative à cette demande doit être organisée. Cette enquête se déroulera du lundi 28 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Monsireigne le mercredi 30 janvier de 14 H à 17 H.

12- REUNIONS DU CONSEIL

- le mardi 15 janvier, à 20 H 30
- le mardi 26 février, à 20 H 30
- le mardi 26 mars, à 20 H 30

☞ **Vœux de la municipalité** : le vendredi 18 janvier 2019 à 18 H 30.

Vu par la secrétaire de séance : Vincent ROULLEAU

Le Maire : Michel BOCQUIER

